

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE
REPARATION DE GOUTTIERES A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté 2020R72 du 27/05/2020 portant délégation de fonction du maire aux adjoints,

Considérant que la collectivité doit réparer des gouttières à l'école élémentaire,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif aux travaux de réparation de gouttières à l'école élémentaire, à l'entreprise PANNETIER Nicolas située 16 Route de Saint Martin d'Auxigny 18110 Allogny pour un montant de 1 909,50 € HT (non assujetti à TVA),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le30/04/2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 30/04/2025

Le Maire

Fabrice CHOLLET

